## Le Tribunal refuse une double surélévation

tdg.ch/geneve/actu-genevoise/tribunal-refuse-double-surelevation/story/19303068



La Ville de Genève et Patrimoine Suisse ont obtenu que l'ancienne usine Beyeler ne soit pas surélevée une nouvelle fois. Image: Laurent Guiraud

Surélever un bâtiment... déjà surélevé. C'est l'intention du propriétaire de l'ancienne usine Beyeler, qui domine le Rhône à la Jonction, à la rue des Deux-Ponts. Le projet a reçu l'autorisation du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en octobre. Mais sa témérité architecturale a suscité l'effroi de Patrimoine Suisse et de la Ville de Genève, qui ont recouru. Elles viennent d'obtenir gain de cause auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI). Ce n'est peut-être qu'une victoire d'étape.

Le projet de l'architecte Brigitte Jucker-Diserens consiste à rajouter deux étages sous forme de grosses boîtes largement vitrées et disposées perpendiculairement. Cette construction présente des décrochements en façade et de grandes terrasses. Elle offre une dizaine de chambres, trois espaces communautaires et une cuisine, le tout destiné à des étudiants. Elle nécessite une dérogation sur la hauteur des gabarits.

Le projet, à vrai dire, a eu de la peine à s'imposer dans les cénacles d'experts. La Commission d'architecture a émis des préavis défavorables. Selon elle, le projet «altérerait gravement la cohérence du bâtiment, qui se lirait comme un empilement d'opérations contradictoires entre elles.» Un autre service de l'Etat a lui aussi rejeté le projet pour sa mauvaise intégration dans le guartier.

En revanche, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a tergiversé. Bien qu'au départ réfractaire au projet, elle est entrée en matière pour qu'il soit amélioré, car elle n'a jamais été convaincue par la première surélévation, qui date de 2010. Pas moins de six moutures lui ont été présentées. Elle a fini par donner un préavis favorable. Selon elle, «l'expression de cette surélévation

devrait permettre une meilleure intégration de la première surélévation et un meilleur achèvement du bâtiment». Fort de ce préavis, le DALE a donné son feu vert.

Pour le TAPI, c'est une erreur. Il estime que le préavis de la Commission d'architecture prévaut sur celui de la CMNS. Que la «poignée» de logements offerts ne justifie pas que l'on déroge sur les gabarits. Enfin, les juges, qui rappellent que leur tribunal est aussi «composé de spécialistes», concluent que le DALE «a abusé de son pouvoir d'appréciation et s'est laissé guider par des considérations non objectivement fondées». Ils annulent l'autorisation de construire.

Le propriétaire, que nous n'avons pu joindre, peut recourir contre cette décision. (TDG)

(Créé: 12.07.2015, 17h15)